

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 2/2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions internes de travail et comités*): REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE. Conseil d'école de l'école maternelle G. Sand et de l'école élémentaire Diderot. Désignation d'un délégué.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Monsieur Patrick DERUELLE a été désigné comme délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle G. Sand, et au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Diderot, en sa qualité de Conseiller Municipal par délibération n° 2/2 du 10 Juillet 2020.

Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, le 1^{er} Novembre 2023, les sièges qu'il occupait au sein de ces instances sont désormais vacants.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau délégué issu de l'assemblée délibérante de la Ville afin de pourvoir ces sièges.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ». Cependant, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **DE POURVOIR** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle G. Sand.
- **DE POURVOIR** le siège vacant au sein du Conseil de l'école élémentaire Diderot.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Monsieur **THERY Sébastien**, pour le siège au sein du Conseil de l'école maternelle G. Sand.

- Monsieur **THERY Sébastien**, pour le siège au sein du Conseil de l'école élémentaire Diderot.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle G. Sand à **Monsieur THERY Sébastien**.

● **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école élémentaire Diderot à **Monsieur THERY Sébastien**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extraît Conforme,

Le Maire

A. L. JOYANTONINI.

(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....